

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : janvier, février, mars 2025

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Alain R. Roy	Président	Rencontre de travail avec un membre additionnel	2025-02-19	Montréal	133,08	17,92				
Alain R. Roy	Président	Rencontres avec les nouveaux membres additionnels	2025-02-14	Montréal	106,66	17,92				
Alain R. Roy	Président	Rencontre au secrétariat aux emplois supérieurs	2025-01-14	Québec	7,03					
Alain R. Roy	Président	Allocution et participation à une formation conjointe de l'Office de consultation publique de Montréal et l'Office de participation publique de Longueuil	2024-09-18 2024-09-20	Montréal	13,36					

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Martin Lessard	Vice-président	Participer au midi sur les carrières et milieux non traditionnels en droit à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke	2025-03-25 2025-03-26	Sherbrooke	116					
Martin Lessard	Vice-président	Participer à titre de commissaire à la deuxième partie du mandat d'audience publique sur le Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix	2025-02-18 2025-02-19	Baie-Saint-Paul	120,33	91,99	104,54			
Martin Lessard	Vice-président	Participer à titre de commissaire à la première partie du mandat d'audience publique sur le Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix	2025-01-21 2025-01-23	Baie Saint-Paul	214,4	111,76	209,08			

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense s'il y a lieu.